

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 28 novembre 2006 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Maryse Chevalier, Ginette Cyr, Paola De Monte, Marinella De Oliveira, Lyne Deschamps, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry, Maureen Pagé, Guylaine Richer et Johanne Roy, MM. Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, Benoît Gagnon, Jocelyn Gardner, Claude Girard, Normand Lemay, Alain Portelance et Alain St-Jean, tous commissaires, ainsi que Mme Karine Lefrançois et M. Denis Claude Blais, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Rémi Tremblay, dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Marie-France Boyer, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. serv. org. scol., Mmes Diane Gladue, dir. serv. dév. comp. pers., Nathalie Martel, dir. serv. ress. hum., Julie Brunelle, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., MM. Gilles Banville, dir. adj. serv. org. scol., Yves Boucher, dir. adj. serv. form. gén. jeunes et Michel Gratton, cons. dir. gén.

M. Denis Claude Blais a prévenu de son retard. Mmes Thérèse Lessard, Rita-Thérèse Poisson et M. André Contant ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 40.

ASSERMENTATION

Conformément à l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique, Mme Karine Lefrançois, réélue commissaire-parent pour le secteur primaire, prête serment à l'ouverture de la séance devant le directeur général, M. Jean-François Lachance. La déclaration à cet effet est versée au répertoire des présentes sous la cote 441.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-061128-2562

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADOPTER tel que le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2006.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Louis Kemp, président du conseil d'établissement de l'école Saint-Gabriel, expose aux commissaires la position du conseil d'établissement à l'égard de la proposition relative au Programme d'éducation internationale de l'école Saint-Gabriel et de l'école secondaire Rive-Nord.

M. Gilles Lusignan, parent de l'école Saint-Gabriel, soulève des questions concernant la capacité d'accueil de l'école secondaire Rive-Nord.

Mme Linda Carrière, parent de l'école Saint-Gabriel, intervient relativement aux programmes offerts par l'école secondaire Rive-Nord.

La présidente, Mme Paule Fortier, fait état de la situation en lien avec cette question.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n° CC-061128-2563

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

DE PROLONGER la période de questions du public.

Adopté

Il est 20 h 15.

M. Alex Quevillon, membre-parent du conseil d'établissement de l'école Félix-Leclerc, aborde les éléments suivants : capacité d'accueil de l'école Jeunes du monde, problèmes de circulation du quartier, temps passé dans les autobus advenant la fermeture de l'école Félix-Leclerc.

M. Michel Mélançon, président du conseil d'établissement de l'école Félix-Leclerc, rappelle aux commissaires le souhait des parents de voir leur école demeurer ouverte. Il fait état des résultats d'un sondage mené sur cette question auprès des parents par les deux directions d'établissement concernées, soit les écoles Félix-Leclerc et Le Rucher.

Le directeur général, M. Jean-François Lachance, fait état des travaux ainsi que de la recommandation du comité ad hoc dont il faisait partie.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n° CC-061128-2564

Il est proposé par Mme Johanne Roy

DE PROLONGER la période de questions du public.

Adopté

Il est 20 h 30.

M. Daniel B. Bisson occupe son siège à 20 h 35.

Mme Danielle Laramée, présidente du conseil d'établissement de la Polyvalente Sainte-Thérèse, fait état de la position du conseil d'établissement quant à l'aire de desserte de cet établissement.

Mmes Danielle Deraîche, Dominique Meunier et M. François Lafortune, parents d'élève de 6^e année à l'école Plateau Saint-Louis, abordent le fait que les élèves de 6^e année de cette école seront maintenant dirigés vers la Polyvalente Sainte-Thérèse pour le secondaire. Une pétition à cet effet est remise aux commissaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n^o CC-061128-2465

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE PROLONGER la période de questions du public.

Adopté

Il est 20 h 45.

M. François Goyette, enseignant à l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau, fait état de ses commentaires face à la réforme.

M. Martin Lauzon, président du Syndicat de l'enseignement du secondaire des Basses-Laurentides, met en relief les motifs pour lesquels une majorité des membres de son syndicat qui ont répondu à un sondage ne croient pas que la réforme soit positive pour la réussite des élèves. Il souhaite que les commissaires prennent position face à la réforme.

La présidente réitère la position de la Commission scolaire relativement au renouveau pédagogique, laquelle position fut exprimée publiquement en matinée lors d'une conférence de presse, et invite les enseignants à y participer activement.

Le directeur général fait état de l'ensemble des objectifs du renouveau pédagogique.

M. Daniel Legault, parent à l'école secondaire des Patriotes, fait état d'une correspondance formelle reçue de la Commission scolaire relativement à sa participation au conseil d'établissement de l'ESP.

Mme Marie-France Boyer, directrice générale adjointe, souligne que tous les parents peuvent s'exprimer lors des assemblées de leur conseil d'établissement dans le respect des règles établies.

M. Alain Morissette, parent à l'école secondaire des Patriotes, souligne que plusieurs de ses questions sur la tenue vestimentaire demeurent sans réponses.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-061128-2466

Il est proposé par Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette.

DE SUSPENDRE la séance pour quelques minutes.

Adopté

Il est 21 h 10.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-061128-2467

Il est proposé par Mme Sandra East

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 21 h 30.

M. Denis Claude Blais occupe son siège à 21 h 30.

ASSERMENTATION

Conformément à l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique, M. Denis Claude Blais, réélu commissaire-parent pour le secteur secondaire, prête serment devant le directeur général, M. Jean-François Lachance. La déclaration à cet effet est versée au répertoire des présentes sous la cote 441.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-061128-2568

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

- 3.2.1 Suivi au protocole d'entente avec la Ville de Saint-Eustache;
- 3.2.2 Transport scolaire;
- 6. Recommandations de la commission d'étude administrative :
 - 6.1 Politique d'apprentissage continu – adoption;
 - 6.2 Modifications à la politique locale de gestion des cadres d'école;
- 7. Entente sur l'encadrement des stagiaires;
- 8. Fiscalité municipale;
- 9. Adoption de la carte des circonscriptions électorales;
- 10. Demande des commissaires :
 - 10.1 Ouverture des commerces vs travail des élèves; (M. St-Jean)
- 11.1 Compte rendu de la commission d'étude éducative du 3 octobre 2006;
- 11.2 Compte rendu de la commission d'étude administrative du 17 octobre 2006;
- 11.3 Commission d'étude éducative – changement d'heure;
- 12.1.1 Rapport final sur les Jeux du Québec;
- 12.1.2 Abbaye d'Oka;
- 12.1.3 ABL Accès Accueil Action Basses-Laurentides;
- 12.2.1 Rapport des commissaires-parents du 2 novembre 2006;
- 12.3.1 Demande de la Ville de Mirabel;
- 12.4.1 Réforme;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

POLITIQUE D'APPRENTISSAGE CONTINU - ADOPTION

Résolution n° CC-061128-2569

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de se doter d'une politique d'apprentissage continu en vue de soutenir la mise en œuvre de la gestion par compétences;

ATTENDU la vision de l'organisation énoncée dans le plan stratégique 2003-2006 et réitérée dans le plan stratégique 2006-2009;

ATTENDU le projet de politique d'apprentissage continu adopté par le conseil des commissaires pour consultation, le 23 mai 2006;

ATTENDU les modifications effectuées pour tenir compte des avis reçus à la suite de la consultation réalisée auprès des syndicats, des associations et des instances de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER la politique d'apprentissage continu, laquelle est versée au répertoire des présentes, sous la cote 442.

Adopté

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE LOCALE DE GESTION DES CADRES D'ÉCOLE

Résolution n° CC-061128-2570

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la politique locale de gestion des cadres d'école (RH-04), afin que cette dernière soit conforme au règlement provincial et aux pratiques de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU l'accord de l'ADEL sur les modifications à apporter à la politique;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

D'ADOPTER la politique locale de gestion des cadres d'école telle que modifiée, laquelle est versée au répertoire des présentes, sous la cote 443.

Adopté

ENTENTE SUR L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Résolution n° CC-061128-2571

ATTENDU les dispositions de l'entente nationale et de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic;

ATTENDU l'arrangement local de principe intervenu entre les parties;

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la direction générale, de la direction du service des ressources humaines, de la direction du service du développement des compétences du personnel et des directions d'établissement;

Il est proposé par M. Alain Portelance

D'APPROUVER l'arrangement local de principe intervenu entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, le Syndicat de l'enseignement du secondaire des Basses-Laurentides (SESBL) et le Syndicat des enseignants de la Seigneurie-des-Mille-Îles (SESMI);

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer l'arrangement local concernant l'encadrement des stagiaires.

Adopté

COMITÉ PLÉNIER PUBLIC

Résolution n° CC-061128-2572

Il est proposé par M. Claude Girard

DE SIÉGER en comité plénier public.

Adopté

Il est 21 h 50.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-061128-2473

Il est proposé par Mme Lyne Deschamps

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 22 h 10.

MM. Daniel B. Bisson, Claude Girard et Alain St-Jean quittent temporairement leur siège à 22 h 10.

FISCALITÉ MUNICIPALE

Résolution n° CC-061128-2574

ATTENDU qu'à la suite des représentations des commission scolaires, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé le projet de loi 43, modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale, afin d'aider les contribuables à assumer l'impact de la hausse de la valeur foncière de leur propriété;

ATTENDU que les municipalités et les unions municipales qui les représentent se sont ingérées dans le débat en demandant au gouvernement du Québec de diminuer le plafond de la taxe scolaire et de payer pour l'ensemble des besoins en éducation;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal ont signé une entente avec le gouvernement du Québec pour un nouveau partenariat fiscal et financier de plus de 3,8 milliards de dollars pour les années 2007 à 2013, qui leur octroie notamment le remboursement de la TVQ et de taxes diverses;

ATTENDU que l'impôt foncier est utilisé pour financer en partie l'éducation publique dans sept provinces canadiennes;

ATTENDU que la taxe scolaire permet de financer localement le système public d'éducation du Québec pour plus de 1,2 milliard de dollars;

ATTENDU que les commissions scolaires sont des gouvernements locaux, autonomes et responsables au même titre que les municipalités et qu'elles financent des services de proximité à la population (direction d'école, secrétariat, conciergerie, transport scolaire, entretien des écoles, etc.) à un coût de gestion très bas;

ATTENDU que les commissions scolaires assument une mission fondamentale et prioritaire dans notre société, qui est d'assurer une éducation de qualité à tous les élèves, peu importe leur situation socioéconomique et géographique;

Il est proposé par Mme Marinella De Oliveira

DE RAPPELER aux municipalités que les États généraux sur l'éducation ont confirmé le rôle et la place des commissions scolaires sans remettre en cause le financement du système public d'éducation;

DE DEMANDER aux élus municipaux du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles de respecter l'autonomie des commissions scolaires en matière d'impôt foncier local et le rôle des élus scolaires;

DE DEMANDER à leurs représentants au sein de l'UMQ et de la FQM de cesser leur campagne de banalisation de la mission des commissions scolaires, visant à évacuer les gouvernements locaux scolaires du champ d'impôt foncier;

DE RÉAFFIRMER la détermination de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles à travailler avec ses partenaires du monde municipal au développement du système public d'éducation du Québec dans le meilleur intérêt des contribuables, de nos élèves jeunes et adultes, dans le respect des responsabilités des deux paliers de gouvernement local.

Adopté

MM. Daniel B. Bisson, Claude Girard et Alain St-Jean occupent leur siège à 22 h 15.

ADOPTION DE LA CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Résolution n° CC-061128-2575

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3) relative à la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales;

ATTENDU le processus prévu par la Loi sur les élections scolaires pour l'adoption d'une telle division en circonscriptions électorales;

ATTENDU l'article 6 de la Loi sur les élections scolaires et la résolution n° CC-060228-2380 qui établissent à 25 le nombre de circonscriptions électorales de la commission scolaire;

ATTENDU le respect des critères de division en circonscriptions électorales conformément aux articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU la révision des limites des circonscriptions électorales 1 à 5 et la révision technique de toutes les circonscriptions électorales, telles que prévues par la résolution n° CC-060228-2380;

ATTENDU le projet de division en circonscriptions électorales adopté par le conseil des commissaires par la résolution n° CC-060926-2535;

ATTENDU la publication, le 7 octobre 2006, d'avis du projet de division en circonscriptions électorales dans les journaux locaux couvrant le territoire de la commission scolaire, conformément à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires, soit l'Éveil, le Nord-Info, le Point d'impact et le Trait-d'Union;

ATTENDU qu'aucune opposition au projet de division en circonscriptions électorales n'a été reçue par le directeur général de la commission scolaire;

ATTENDU l'article 9.6 de la Loi sur les élections scolaires qui prévoit l'adoption par le conseil des commissaires, par le vote d'au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote, d'une résolution divisant le territoire de la CSSMI;

Il est proposé par M. Daniel B. Bisson

D'ADOPTER, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections scolaires, le projet de division des circonscriptions électorales suivant;

DE MANDATER le directeur général pour qu'il transmette sans délai une copie certifiée de la résolution à la Commission de la représentation;

Circonscription électorale numéro 1 (5 586 électeurs)

Elle comprend les municipalités d'Oka (M) et de Saint-Placide (M), l'établissement indien de Kanesatake (RI);

Elle comprend également une partie de la ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Grand-Brûlé et du rang Saint-Vincent, ce rang, le rang Saint-Joachim, la route Arthur-Sauvé, le chemin de la Rivière-Nord, la limite municipale, le prolongement de la limite nord-ouest de la municipalité de Saint-Placide et le chemin du Grand-Brûlé jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (8 001 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac (M) et de Pointe-Calumet (M).

Circonscription électorale numéro 3 (6 636 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et la limite municipale est, cette limite, le boulevard des Promenades, le chemin d'Oka, la limite municipale est, le lac des Deux-Montagnes et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (7 003 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Deux-Montagnes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la rue Henri-Dunant et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (côté ouest), la limite municipale est, la rivière des Mille-Îles, le lac des Deux-Montagnes et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard des Promenades et de la limite municipale est, cette limite, le chemin d'Oka et le boulevard des Promenades jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (5 571 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Deux-Montagnes délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Deux-Montagnes et la limite municipale nord-est, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (côté ouest), le prolongement de la rue Henri-Dunant, cette rue, la voie ferrée et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (7 854 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Pie XII et du boulevard Arthur-Sauvé, ce boulevard, la rue Houle, la rue Saint-Marc, le boulevard Goyer, la rue Saint-Laurent, la 12^e Avenue et son prolongement, la rivière des Mille-Îles, la limite municipale ouest, l'autoroute 640 et le boulevard Arthur-Sauvé jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (7 670 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée Saint-Charles, cette montée, la 25^e Avenue, le chemin du Petit-Chicot, la montée du Domaine, le boulevard Arthur-Sauvé, l'autoroute 640 et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (8 527 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Mirabel délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du rang Saint-Rémi, ce rang, la limite nord correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Scholastique telle qu'elle existait le premier janvier 1971, la limite nord correspondant à l'ancien village de Saint-Augustin tel qu'il existait le premier janvier 1971, la limite municipale est et sud, le chemin de la Rivière-Nord, la route Arthur-Sauvé, le rang Saint-Joachim, le rang Saint-Vincent, le chemin du Grand-Brûlé, la limite ouest et nord correspondant à l'ancienne municipalité de Saint-Scholastique telle qu'elle existait le premier janvier 1971.

Circonscription électorale numéro 9 (8 493 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Cachée et de la limite municipale est, cette limite municipale, l'autoroute 640, la 25^e Avenue, la rue Saint-Laurent, le boulevard Goyer, la rue Saint-Marc, la rue Houle, le boulevard Arthur-Sauvé, la montée du Domaine, le chemin du Petit-Chicot, la 25^e Avenue, la montée Saint-Charles et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (7 241 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Saint-Eustache délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la limite municipale est, cette limite municipale, la rivière des Mille-Îles, le prolongement de la 12^e Avenue, cette avenue, la rue Saint-Laurent, la 25^e Avenue et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (6 979 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la jonction des autoroutes 640 et de l'autoroute des Laurentides (15), cette autoroute, la rivière des Mille-Îles, incluant la totalité de l'île Morris, la limite municipale ouest, l'autoroute 640, le prolongement de l'avenue Jean-Duceppe, cette avenue, l'avenue Cartier, le boulevard de la Grande-Allée et l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (7 324 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Nord et de la limite municipale est, cette limite municipale, l'autoroute 640, le boulevard de la Grande-Allée, l'avenue Cartier, l'avenue Jean-Duceppe, son prolongement, l'autoroute 640 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (7 385 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Rosemère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard Labelle (route 117), ce boulevard, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles Ducharme, Gaudette, Paré, des Juifs et aux Fraises) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Boisbriand délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la limite municipale est, cette limite municipale, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles Thibeault, Lefèbvre, Saint-Mars et des Lys), l'autoroute des Laurentides (15) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (6 072 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et du boulevard du Domaine, ce boulevard, le boulevard René-A.-Robert, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jacques-Lavigne (côté ouest) et son prolongement, la limite municipale est et son prolongement, l'autoroute 640, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Turgeon, la rue Blainville Est et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (6 345 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Ducharme et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la rue Blainville Est, la rue Turgeon, la voie ferrée du Canadien pacifique, la limite municipale ouest, le prolongement du boulevard du Coteau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Charles (côté nord), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté ouest), sur la Place des Centaurées (côté sud, ouest et nord), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord), sur la Place des Ancolies (cotés sud, ouest et nord), sur le chemin de la Côte Saint-Louis (côté nord-ouest), la limite municipale et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la limite municipale sud-est et sud-ouest et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (6 307 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord-ouest), sur la Place des Ancolies (côtés nord, est et sud), sur le chemin de la Côte-Saint-Louis (côté nord), sur la Place des Centaurées (côtés nord, ouest et sud), sur la rue Saint-Charles (côté nord), le prolongement du boulevard du Côteau, la limite municipale sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de la Seigneurie Ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de la Côte-Saint-Louis Ouest (côté nord-ouest), la limite municipale et le boulevard de la Seigneurie Ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 17 (7 410 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, le boulevard de la Seigneurie Ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 18 (7 550 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Céloron et du boulevard du Curé-Labelle (route 117), ce boulevard, les limites municipales nord-ouest et nord-est, le prolongement du chemin du Plan-Bouchard, ce chemin et le boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 19 (5 829 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin du Plan-Bouchard et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, la ligne à haute tension et son prolongement sud-est, la limite municipale sud-est, le boulevard du Curé-Labelle (route 117), le chemin du Plan-Bouchard et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 20 (7 638 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Blainville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Paul-Albert et de la rue Montauban, la limite municipale est, sud et ouest, le prolongement sud-est de la ligne à haute tension, cette ligne et la rue Montauban jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Sainte-Thérèse délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne à haute tension et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, le prolongement de la rue Jacques Lavigne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jacques-Lavigne (côté ouest), les boulevards René-A.-Robert, du Domaine, du Curé-Labelle (route 117) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (7 897 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Rosemère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et de l'autoroute 640, cette autoroute, le prolongement de la limite municipale, la limite municipale, la rivière des Mille-Îles (incluant les îles suivantes : Bélair, Maisonneuve, Cégliia et Normand) et boulevard du Curé-Labelle (route 117) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 22 (6 576 électeurs)

Elle comprend la ville de Lorraine.

Circonscription électorale numéro 23 (5 897 électeurs)

Elle comprend la ville de Bois-des-Filion.

Circonscription électorale numéro 24 (7 751 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement est du boulevard Gibson et du ruisseau La Corne, ce ruisseau, la limite municipale est, sud-est et ouest, le prolongement ouest du boulevard Gibson, ce boulevard et son prolongement est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la ville de Terrebonne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la montée Gagnon et de la limite municipale nord, cette limite municipale, la limite est de Commission scolaire de la Seigneurie-des- Mille-Îles, la rivière des Mille-Îles incluant les îles # 617, 618 et 619 et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 25 (8 385 électeurs)

Elle comprend une partie de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Trait-Carré et de la limite municipale est, cette limite municipale, le ruisseau La Corne, le prolongement est du boulevard Gibson, ce boulevard et son prolongement ouest et la limite municipale ouest, nord et est jusqu'au point de départ.

Adopté

OUVERTURE DES COMMERCES VS TRAVAIL DES ÉLÈVES

Proposition

ATTENDU les dispositions actuelles de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1);

ATTENDU les négociations en cours entre les associations représentant les marchands et les syndicats, afin d'apporter des modifications à cette loi en vigueur depuis 1990;

ATTENDU la mission de la commission scolaire, qui consiste à offrir des services éducatifs de qualité aux élèves, en vue d'une qualification, d'une participation sociale et d'une insertion professionnelle réussies;

ATTENDU que plusieurs études démontrent que le fait de travailler de trop nombreuses heures chaque semaine peut affecter la réussite des élèves;

ATTENDU les démarches entreprises par la CSSMI et toute la communauté des Laurentides, afin de sensibiliser les entreprises à cette réalité;

ATTENDU que l'augmentation du nombre d'employés travaillant le soir et les fins de semaine pourrait se traduire par un accroissement des heures travaillées par les élèves;

Il est proposé par M. Alain St-Jean

DE RAPPELER au gouvernement du Québec, aux employeurs et aux syndicats l'importance de limiter le nombre d'heures travaillées par les élèves durant l'année scolaire, afin de favoriser leur réussite et leur diplomation;

DE DEMANDER aux différents partenaires, et particulièrement aux employeurs, de faire en sorte que dans l'éventualité d'un assouplissement de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, ces modifications ne se traduisent pas par une augmentation des heures travaillées par les élèves, mais plutôt par une augmentation du nombre de personnes employées;

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de traduire cette volonté dans des dispositions législatives.

PROPOSITION DE DÉPÔT

Résolution n° CC-061128-2576

Il est proposé par Mme Sandra East

DE DÉPOSER la proposition de M. Alain St-Jean.

POUR (17) : Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Daniel B. Bisson, Normand Chalifoux, Maryse Chevalier, Paola De Monte, Marinella De Oliveira, Lyne Deschamps, Jeanne d'Arc Duval Paquette, Sandra East, Paule Fortier, Jocelyn Gardner, Claude Girard, Lise Landry, Maureen Pagé, Guylaine Richer et Johanne Roy.

CONTRE (3) : Benoît Gagnon, Alain Portelance et Alain St-Jean.

ABSTENTION (1) : Ginette Cyr.

Adopté

Mme Marinella De Oliveira quitte temporairement son siège à 10 h 25 et l'occupe à nouveau à 10 h 30.

Mme Johanne Beaulieu quitte son siège à 10 h 30

M. Alain Portelance quitte temporairement son siège à 10 h 35 et l'occupe à nouveau à 10 h 40.

M. Alain St-Jean quitte son siège à 10 h 45.

FÉLICITATIONS

Résolution n° CC-061128-2577

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE FÉLICITER la direction générale pour la production du Rapport annuel 2005-2006.

Adopté

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-061128-2578

Il est proposé par Mme Sandra East

DE PROLONGER la séance.

Adopté

Il est 23 h 5.

COMMISSION D'ÉTUDE ÉDUCATIVE

Proposition

Il est proposé par Mme Sandra East

DE DEMANDER à la Commission d'étude éducative de siéger exceptionnellement à 18 h lors de sa prochaine rencontre.

La proposition est jugée irrecevable par la présidente, car seule la Commission d'étude éducative peut établir l'heure de la tenue de ses séances en vertu des règles qui lui sont applicables.

Mme Marinella De Oliveira et M. Benoît Gagnon quittent leur siège à 11 h 20.

MM. Daniel B. Bisson et Claude Girard quittent temporairement leur siège à 11 h 20 et l'occupent à nouveau à 11 h 30.

M. Alain Portelance quitte son siège à 11 h 30.

Mme Jeanne d'Arc Duval Paquette quitte son siège à 0 h 0.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-061128-2579

Il est proposé par M. Jocelyn Gardner

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 0 h 5.

Paule Fortier, présidente

Rémi Tremblay, secrétaire général